

Information Préventive sur les Risques Majeurs

Prévenir, c'est guérir, affirme le diction populaire dans sa grande sagesse.

Il est alors plus que nécessaire pour les élus d'anticiper les risques auxquels leurs concitoyens peuvent avoir à faire face.

Parce que cela n'arrive pas qu'aux autres, parce que Vouillé peut aussi être confronté aux crues du Lambon (souvenons nous de 1982), parce que Vouillé voit passer en son sein des centaines de camions transportant des matières dangereuses.

Le Conseil Municipal a décidé de vous délivrer cette plaquette d'information qui fixe de manière claire les consignes à suivre en cas de survenance d'un risque majeur, en souhaitant que cela n'arrive jamais.

Stéphane PIERRON
Maire de Vouillé

PREAMBULE

Cette information est rendue obligatoire par la Loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 complétée par le Décret n° 90-918 du 11 octobre 1990.

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (D.D.R.M.) est à la disposition de la population vouilletaise à la Mairie.

En effet, recenser les risques renvoie à la notion de **prévention et non de danger** pour offrir une vision objective de la population et lui permettre de réagir.

Voici un bref rappel des risques répertoriés sur notre commune et de la procédure d'alerte réglementaire en vigueur.

Qu'est-ce qu'un Risque Majeur ?

On peut classer les risques en cinq grandes familles :

- Les Risques Naturels : avalanches, feu de forêt, inondation, mouvement de terrain, tempête, séisme.
- Les Risques Technologiques : risques industriels, nucléaires, biologiques, ruptures de barrage, ...
- Les Risques liés aux Transports Collectifs (personnes, matières dangereuses),
- Les Risques de la Vie Quotidienne (accidents domestiques, de la circulation),
- Les Risques liés aux Conflits (émeutes, guerres),

Les trois premières catégories sont classifiées comme **risques majeurs**.

Deux critères doivent être réunis :

- La faible fréquence de la survenue de ces risques,
- La grande gravité consécutive (beaucoup de victimes ou de dégâts matériels).

Quels risques pour Vouillé ?

Si l'on se réfère à la définition ci-dessus, la commune est principalement concernée par deux risques dont la probabilité de survenue et le niveau de gravité sont répertoriés comme faibles dans le Dossier Départemental, à savoir :

- Inondations (Vallée du Lambon-Vallée sèche),
- Transport de matières dangereuses (ligne S.N.C.F., Avenue de Limoges, Autoroute).

Les autres risques naturels, à l'exception des tempêtes ou orages dont la survenue est aléatoire, ne sont pas liés à la géographie de notre territoire et ne sont pas considérés comme prioritaires dans le Dossier Départemental.

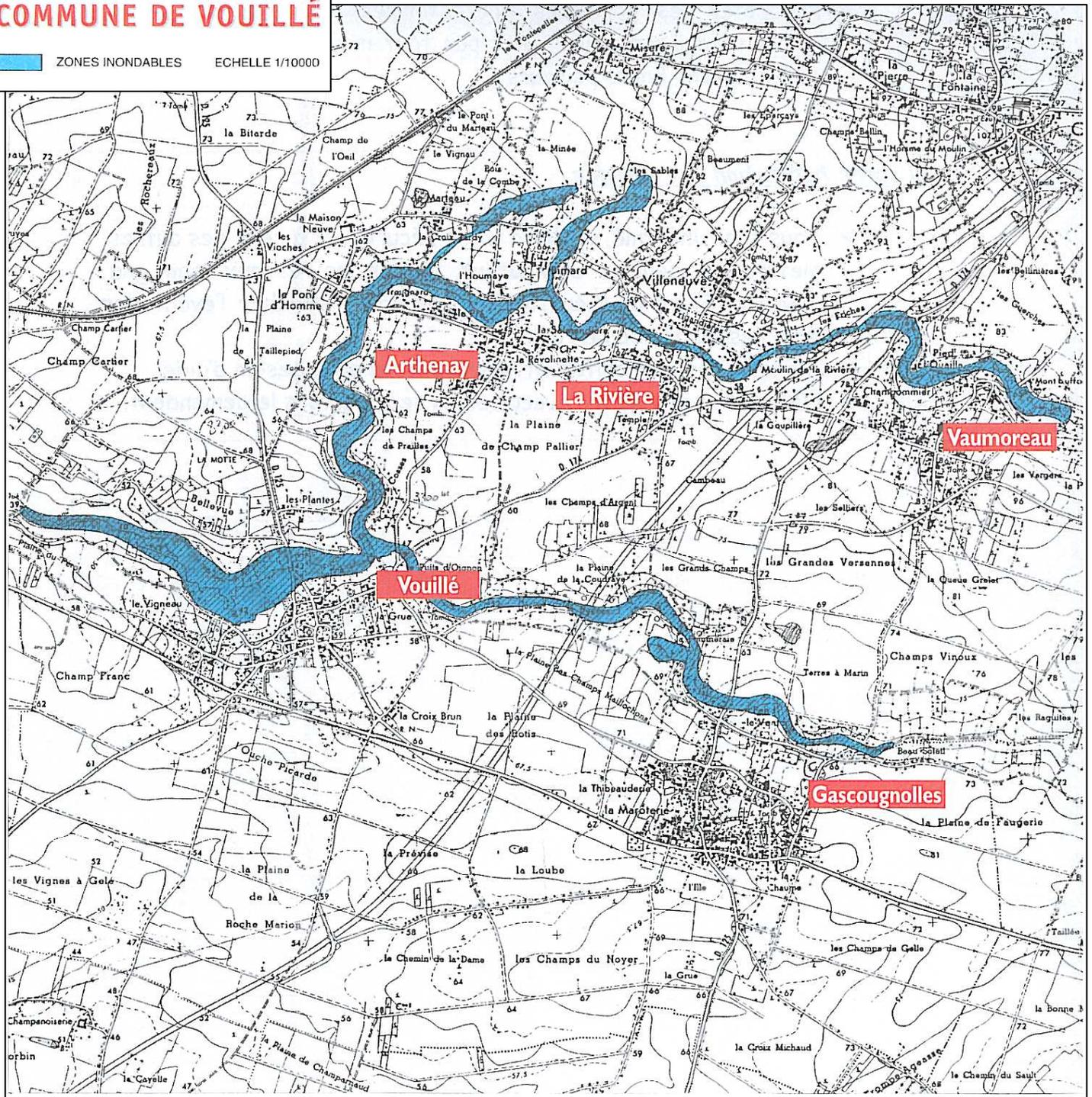
Aucun risque technologique n'est répertorié.

FICHE N°1

Risques d'Inondation

COMMUNE DE VOUILLÉ

ZONES INONDABLES ECHELLE 1/10000



Se renseigner en Mairie pour plus de précisions sur les zones inondables.

CONSIGNES A RESPECTER

Si le niveau des eaux monte

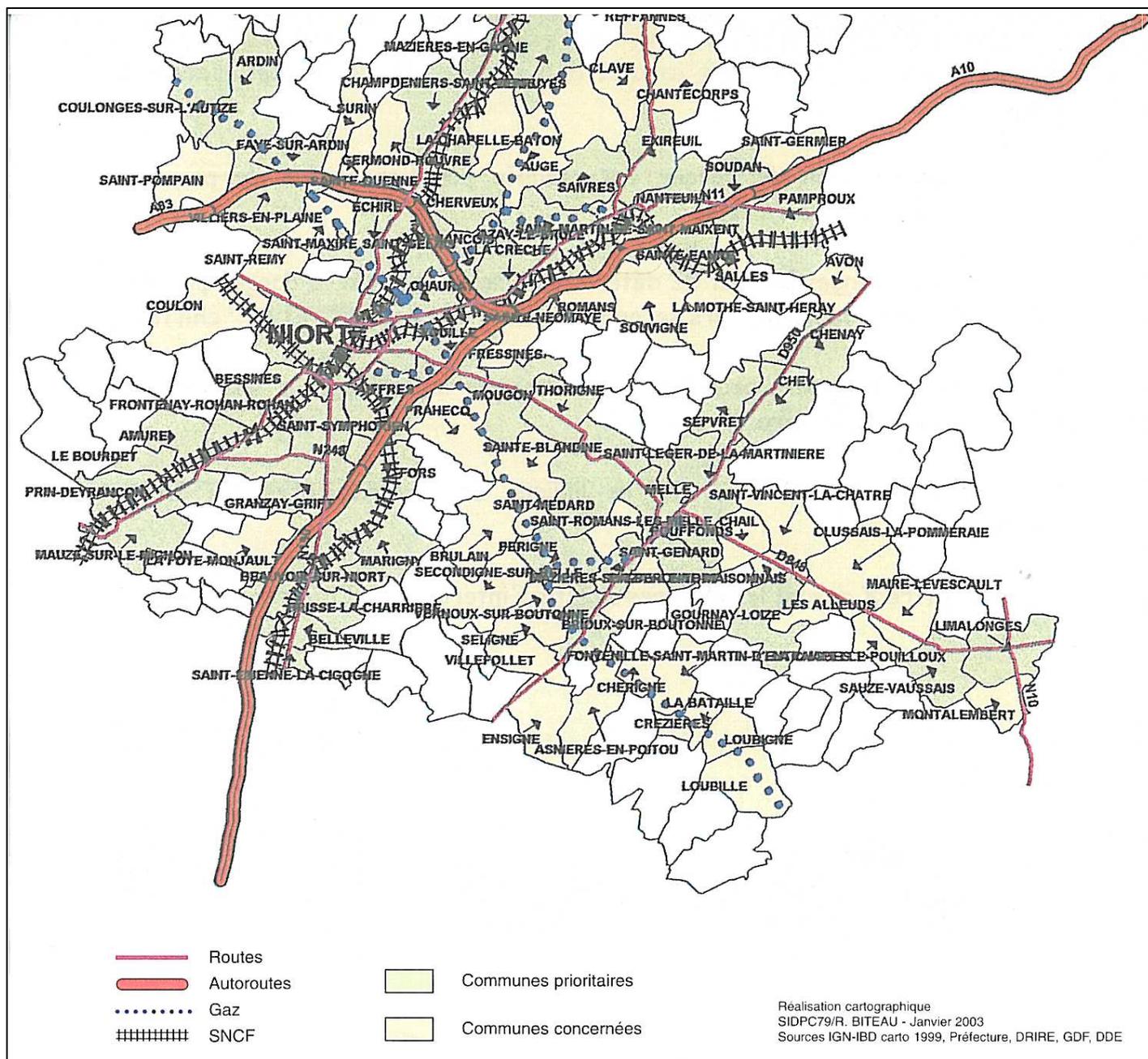
- Respecter les consignes préfectorales, communales et des pompiers qui sont divulguées par tout moyen nécessaire (T.V., radio, tracts, hauts parleurs).

Si votre habitation est inondée

- Vous tenir informé, veiller à votre sécurité et à celle des autres, mettre les meubles en hauteur, couper les réseaux (eau, gaz, électricité) et le chauffage (chaudières), boucher l'évent des citernes de gaz ou de fuel.
- Signaler vos difficultés en Mairie si vous avez besoin d'aide.
- Ne refusez pas d'être évacué si les secours vous le demandent.

FICHE N° 2

Risques liés au Transport de Matières Dangereuses



Il peut se manifester par une explosion, un incendie, un échauffement, une fuite, la dispersion dans l'eau, l'air, le sol, de produits toxiques lors du transport de ces produits qui peuvent être inflammables, toxiques, corrosifs ou radioactifs.

Les conséquences peuvent être graves pour les personnes, les biens, l'environnement.

SIGNALISATION ET IDENTIFICATION DES TRANSPORTS DE MATIERES DANGEREUSES

Les envois réalisés en wagons-citernes et conteneurs-citernes, en wagons et conteneurs pour vrac sont assujettis à l'apposition de la signalisation de danger.

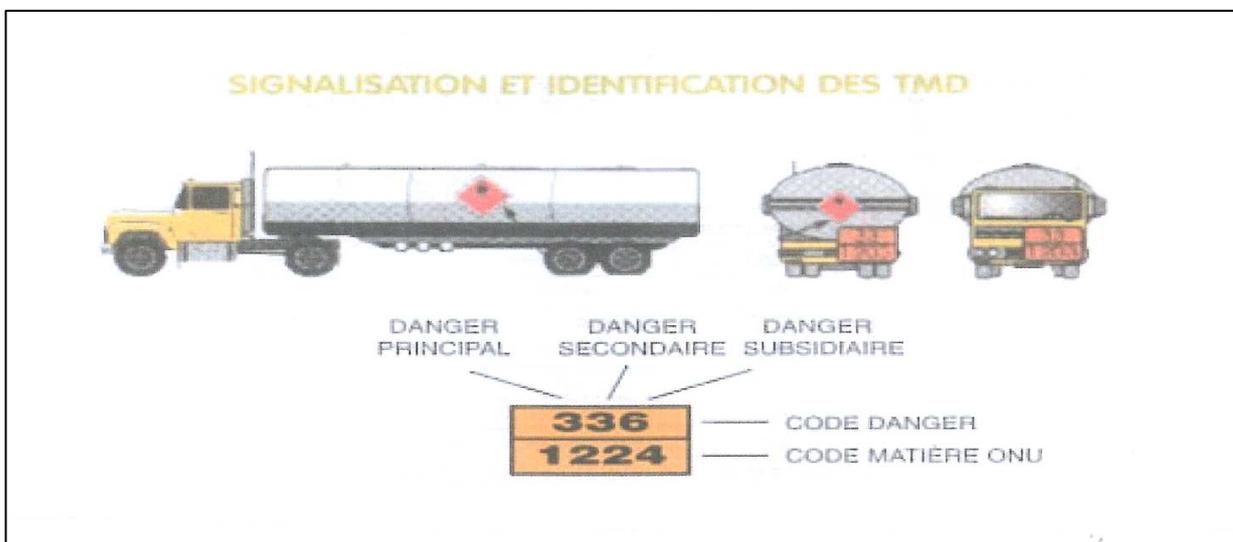
La signalisation de danger est réalisée par l'apposition de panneaux oranges, de chaque côté du convoi.

Le **code danger** permet de déterminer immédiatement le danger principal (1^{er} chiffre) et le ou les dangers secondaires de la matière (2^{ème} et 3^{ème} chiffre).

Lorsque le danger peut être suffisamment indiqué par un seul chiffre, celui-ci est suivi d'un zéro.

Le redoublement d'un chiffre indique une intensification du danger correspondant.

La lettre X devant les chiffres signifie l'interdiction d'utiliser de l'eau.



FICHE REFLEXE 1 : Connaître les alertes générales

Que doit faire la population pour se protéger ?

Voici les consignes pour la sauvegarde du citoyen : ce qu'il **doit faire et ne pas faire**.

Ces consignes générales correspondent aux risques dont le citoyen est prévenu par le signal d'alerte voire par d'autres moyens appropriés tel que le haut-parleur.

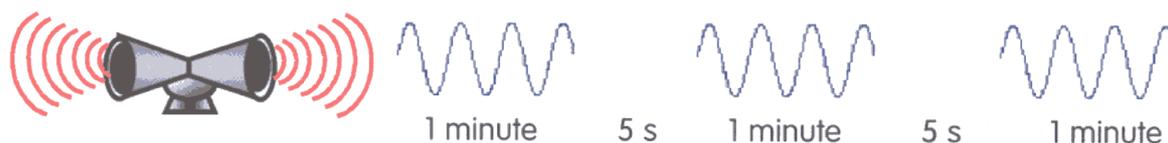
Notamment, le confinement, très efficace pour le risque technologique, ne s'applique pas à la plupart des risques naturels.

Il faut donc voir aussi les consignes propres à chaque risque.

1. L'ALERTE

L'alerte est donnée par la sirène de la ville, de certains sites industriels ou à l'aide de véhicules équipés de haut-parleur.

Signal sonore modulé montant et descendant 3 fois 1 minute



2. SIGNAL DE FIN D'ALERTE

Signal sonore continu de 30 secondes



➤ Prévoir - Réagir

AVANT	PENDANT	APRES
<p><u>Les Equipements Minimum</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Radio portable avec piles, - Lampe de poche, - Eau potable, - Papiers personnels, - Médicaments urgents, - Couvertures, - Vêtements de rechange, - Matériel de confinement ... <p><u>S'informer en Mairie</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Des risques encourus, - Des consignes de sauvegarde, - Du signal d'alerte, - Des plans d'intervention. <p><u>Simulations (Exercices)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Y participer ou les suivre, - En tirer les conséquences. 	<p><u>Se Confiner</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Rejoindre le bâtiment le plus proche, - S'y confiner : rendre le local "étanche", - Ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille (ils sont eux aussi protégés), - Suivre les consignes données par la radio, - Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation. <p><u>S'Informer</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Ecouter la radio : les premières consignes seront données par France-Inter. <p><u>Informer</u></p> <p>Le groupe dont on est responsable.</p> <p><u>Maîtriser le Comportement</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - De soi, des autres, - Aider les personnes âgées et handicapées, - Ne pas téléphoner, - Ne pas fumer. 	<p><u>S'Informer</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Ecouter et suivre les consignes données par la radio et les autorités. <p><u>Informer</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les autorités de tout danger observé. <p><u>Apporter une Première Aide aux Voisins</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Penser aux personnes âgées et handicapées. <p><u>Se Mettre à la Disposition des Secours</u></p> <p><u>Evaluer</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les dégâts, - Les points dangereux (s'en éloigner). <p><u>Ne Pas Téléphoner</u></p>

FICHE REFLEXE 2 : Connaître l'alerte spécifique au transport de matières dangereuses

Que doit faire la population ?

PENDANT

Si vous êtes témoin de l'accident

- Donner l'alerte (112) en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, le numéro du produit (sur les plaques oranges) et le code de danger, la nature du sinistre.
- S'il y a des victimes, ne pas les déplacer, sauf cas d'urgence (incendie, toxicité, détresse vitale).
- Si un nuage toxique vient vers vous : fuir selon un axe perpendiculaire au vent ; se mettre à l'abri dans un bâtiment (confinement) ou quitter rapidement la zone (éloignement), se laver en cas d'irritation et si possible se changer.

Si vous entendez la sirène

- Se confiner,
- Obstruer toutes les entrées d'air (portes, volets, fenêtres, aération, cheminées, ...) arrêter la ventilation,
- S'éloigner des portes et fenêtres,
- Se tenir informé en écoutant la radio (France Inter et radio locale),
- Ne pas fumer,
- Ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille (ils sont eux aussi protégés),
- Ne pas téléphoner,
- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation

APRES

Si vous êtes confiné, à la fin de l'alerte (radio ou signal sonore de 30 secondes), aérer le local.

LES REFLEXES QUI SAUVENT



Où s'informer ?

- à la Préfecture des Deux-Sèvres (Service Interministériel de Défense et de Protection Civile) : 05.49.08.68.68
- à la Direction Départementale de l'Équipement : 05.49.06.88.88
- sur Internet :
 - le site portail des services de l'État en Deux-Sèvres : www.deux-sevres.pref.gouv.fr
 - le site du Ministère de l'Écologie et du Développement Durable sur la prévention des risques majeurs : www.prim.net
- à la Mairie de Vouillé, 19 Rue de Bousantin : 05.49.75.60.08

FICHE N° 3

La Vigilance Météo